



REGLEMENT

1ème CORRIDA PEDESTRE D'YSSINGEAUX

14 decembre 2024

Article 1 : ORGANISATION

La Corrida Pédestre d' YSSINGEAUX comporte 3 épreuves :
1,400 km pour les Poussins et Benjamins
4,200km pour les Minimes
7,850 km à partir de Cadets et +

Elle est organisée le samedi 14 décembre 2024 par l'association Tryssingaux avec le concours de la ville d'YSSINGEAUX.

1 : « **Corrida des petits coqs** »

Poussins **U12**, (né en 2014 et 2015)

Benjamins **U14**, (né(e) ent 2012 et 2013)

.....**1/2 tour** du Parcours de ville (1,4 km)

2 : Depart commun pour :

2a) « **Corrida des Jeunes coqs** »

Minimes **U16**, (né(e) en 2010 et 2011)

..... **1 tour** du Parcours de ville (4,20 km)

2b) « **Corrida des 5 coqs** »

A partir de Cadets **U18** + Evoirs, seniors, masters...

(**U18** né(e) en 2008 et 2009) + (années 2007 et avant)

.....**2 tours** du Parcours de ville (7,850 km)

Les Catégories d'âge 2025

(valable jusqu'au 31 août 2025, ces catégories changeront le 1er septembre 2025)

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	MA	1990 et avant
Seniors	SE	1991 à 2002
U23 / Espoirs	ES	2003 à 2005
U20 / Juniors	JU	2006 et 2007
U18 / Cadets	CA	2008 et 2009
U16 / Minimes	MI	2010 et 2011
U14 / Benjamins	BE	2012 et 2013
U12 / Poussins	PO	2014 et 2015
Éveil Athlétique	EA	2016 à 2018
Baby Athlé	BB	2019 et après

Article 2 : PARCOURS

Les parcours de 1,40 km, 4,20 km et 7,850 sont mesurés par l'équipe organisatrice et conformes au règlement de la commission nationale des courses hors stade.

Article 3 : INSCRIPTIONS ET HORAIRES

ATTENTION :

Les inscriptions sont limitées à 400 participants sur l'ensemble des deux courses

18 H 30 : La « Corrida des petits coqs » U12 et U14..... 2 €

19 H 00 : La « Corrida des Jeunes coqs »
U16 - Minimes 4 € (1 tour)

La « Corrida des 5 coqs »
Cadets/Juniors/Espoirs/Seniors/Masters..... 8 € (2 tours)

« Corrida des petits coqs » (U12 et U14)

Inscription en ligne (**à privilégier**) : sur le site <https://chronospheres.fr>, jusqu'au Vendredi 13 décembre 12h00.
Tout dossier incomplet sera rejeté et ne sera pas enregistré.

Tarifs (frais bancaires en ligne en sus)

Inscription sur place possible, jusqu'à 17h45

Attention pour les inscriptions sur place :

Pour les non licenciés FFA, remplir le questionnaire de santé + autorisation parentale à fournir (voir article 4)

« Corrida des jeunes coqs » (U16)

Inscription en ligne **Obligatoire**, sur le site <https://chronospheres.fr>, jusqu'au Vendredi 13 décembre 12h00.
(inscriptions sur place possible, **mais en fonction des dossards disponibles**):

Tout dossier incomplet sera rejeté et ne sera pas enregistré.

Tarifs (frais bancaires en ligne en sus).

Attention pour les inscriptions sur place :

Pour les non licenciés FFA, remplir le questionnaire de santé + autorisation parentale à fournir (voir article 4)

« Corrida des 5 coqs »

Inscription en ligne **Obligatoire**, sur le site <https://chronospheres.fr>, jusqu'au Vendredi 13 décembre 12h00.
(inscriptions sur place possible, **mais en fonction des dossards disponibles**):

Tout dossier incomplet sera rejeté et ne sera pas enregistré.

Tarifs (frais bancaires en ligne en sus).

Attention pour les inscriptions sur place :

Pour les mineurs non licenciés FFA, remplir le questionnaire de santé + autorisation parentale à fournir (voir article 4)

Pour les majeurs non licenciés FFA, fournir attestation PPS (voir article 4)

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Retrait des dossards à proximité du départ.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible et porté devant lors de la course.

ARTICLE 4 : LICENCE , PPS, QUESTIONNAIRE DE SANTÉ ET CERTIFICAT MEDICALES

Pour les personnes majeures,

La participation à la manifestation est soumise à la présentation obligatoire :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

OU

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que vous avez réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum **trois mois** avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Votre document personnel (PPS) est à générer sur la plateforme <https://pps.athle.fr/> puis à fournir sur votre espace personnel lors de votre inscription ou avant le retrait dossard.

La validité des pièces justificatives s'entend le jour de la manifestation.

Aucun autre document ne peut être accepté.

Pour les personnes mineures,

La participation à la manifestation est soumise à la présentation obligatoire :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

OU

- Pour les mineurs non licenciés ou détenteurs d'une licence délivrée par une fédération non agréée : D'un questionnaire relatif à son état de santé, renseigné conjointement par le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale. Son contenu est précisé par arrêté ministériel du 07/05/2021

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2021/5/7/SPOV2109790A/jo/texte>.

Ils attestent auprès de la fédération sportive que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, ils sont tenus de produire un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la course à pied en compétition datant de **moins de six mois**, à la date de la compétition.

Aucun autre document ne peut être accepté.

ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical ou du PPS par sa présentation directe

ARTICLE 5 : CHRONOMETRAGE :

Le chronométrage est assuré par la Société Chronosphère par puces électroniques.

Le port d'une puce électronique ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

ARTICLE 6. ACCOMPAGNATEURS

Tout accompagnateur, notamment à bicyclette, trottinette ou roller est interdit, sous peine de disqualification du participant.

ARTICLE 7. DEPARTS & ARRIVEES

Les départs et arrivées seront place de la Grenette.

La durée limite de la course « Corrida des 5 coqs » est fixée à : 2H00

ARTICLE 8. COMMODITES

Parkings à proximité de la zone du départ (Gare routière et parking cimetière).

Attention : la circulation automobile sera réglementée en ville sur le parcours de la course de 18h à 20h30.

Des sanitaires seront disponibles près du départ /arrivée de la course (WC public).

ARTICLE 9 : CLASSEMENT ET RECOMPENSES :

La remise des prix aura lieu à l'issue de chaque épreuve.

« Corrida des petits coqs »

Les 3 premiers temps au scratch (3 premiers poussins H et F et 3 premiers benjamins H et F).

« Corrida des 5 coqs »

Minimes (U16), les 3 premiers temps au scratch H et F

A partir de cadets (U18) et +, les 5 premiers temps au scratch (**toutes catégories confondues**) H et F

Remise d'une récompense à l'association ou à l'entreprise la mieux représentée.

ARTICLE 10: RAVITAILLEMENTS :

Ravitaillement en fin de course (pas de ravitaillement sur le parcours).

ARTICLE 11 : SERVICE MEDICAL :

Une équipe médicale composée de secouristes sera présente pendant toute la durée des épreuves. Cette équipe sera en liaison radio ou téléphonique avec le PC course, avec les différents postes de signaleurs. Un coureur faisant appel à un médecin ou à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes et le médecin officiel sont en particulier habilités :

- A mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.
- A faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugent en danger.
- A faire hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessite.

La course pourra être neutralisée quelques instants pour l'évacuation d'un blessé et laisser passer en priorité une ambulance et/ou véhicule de sécurité.

ARTICLE 12 : ASSURANCE :

L'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité avec la charte des courses sur route individuelle accident (MAIF).

Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisateur recommande fortement aux participants de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels. L'assurance de dommages corporels (« individuelle accident » ou « atteintes corporelles ») vient réparer les conséquences dommageables (notamment frais médicaux, invalidité, décès) consécutives à un accident lié à la pratique sportive et dont aucun tiers civilement responsable n'est à l'origine.

ARTICLE 13 : DROIT A L'IMAGE :

Chaque participant autorise expressément les organisateurs, ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image (images fixes, ou audiovisuelles), sa voix et sa prestation sportive à l'occasion de sa participation aux courses, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

ARTICLE 14.

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels qui surviendrait durant de la manifestation.

ARTICLE 15.

Risque de trouble à l'organisation de la manifestation. En cas de comportement individuel ou collectif non approprié nuisant à la sérénité de l'organisation (violences verbales, utilisation des réseaux sociaux à des fins calomnieuses ...) l'organisateur se réserve le droit de ne pas prendre en compte le ou les inscriptions du ou des perturbateurs.

ARTICLE 16

- 16a) En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.
- 16b) En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

ARTICLE 17.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification.